

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 16 juillet 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – YBERT Valéry – THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – LECOEUR Maurice

Absents excusés :

GRINCOURT Vincent a donné procuration de vote à VANDENAWEELE Guy
LEMAITRE Stéphanie – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Autoriser M. Le Maire à adhérer à

l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie

DEL2024-07-06

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, M. Michel LEPAGE.

Il présente aux conseillers les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire-adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1^{er}** : d'autoriser M. Le Maire à adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie ainsi qu'à la Fédération Nationale et d'en respecter les statuts ;

☞ **Article 2** : d'autoriser M. Le Maire à mandater la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion (de l'ordre de 200 € selon barème 2023) ;

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

- ☞ **Article 3** : d'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives se rapportant à cette adhésion ;
- ☞ **Article 4** : que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6281 ;
- ☞ **Article 5** : de désigner M. Michel LEPAGE comme représentant titulaire et M. Le Maire, Christophe GILLES, comme suppléant pour représenter la commune de Saint-Germain-sur-Ay auprès de ses instances (Union Régionale et Fédération Nationale).

Adoptée à la majorité des votants
(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)
Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 25 juillet 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO

Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Signé par : Christophe
GILLES
Date : 31/07/2024
Qualité : Maire